

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,183 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 23 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carces

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU 2024-32 du 17 octobre 2024 et sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence verte, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carces.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Carces. Il pourra également se communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal adressé à la mairie de Carces.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Permanences	Mairie de Carces
Lundi 6 janvier 2025	De 12h30 à 17h00
Mardi 14 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Vendredi 24 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Mardi 4 février 2025	De 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Carces, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carces par arrêté préfectoral.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Solliès-Pont

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU 2024-44 du 22 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Solliès-Pont.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Solliès-Pont. Il pourra également se communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Solliès-Pont.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Permanences	Mairie de Solliès-Pont
Lundi 6 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Mardi 14 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Vendredi 24 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Mardi 4 février 2025	De 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Solliès-Pont, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Solliès-Pont par arrêté préfectoral.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU 2024-40 du 20 novembre 2024 et sur demande de la commune, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Six-Fours-Les-Plages. Il pourra également se communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Six-Fours-Les-Plages.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans le département du Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr/publications-enquetes-publiques>

Permanences	Mairie de Six-Fours-Les-Plages
Lundi 6 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Mardi 14 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Vendredi 24 janvier 2025	De 9h00 à 12h00
Mardi 4 février 2025	De 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Six-Fours-Les-Plages, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Six-Fours-Les-Plages par arrêté préfectoral.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à nos correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

VOYAGE LECTEURS nice-matin var-matin

L'ISLANDE : TERRE DE GLACE « ENTRE VOLCANS ET GEYSERS »
Circuit en autocar avec un guide francophone du 11 au 18 août 2025
FAILLE DE THINGVELLIR – SELJALANDSFOSS – SKÓGAFOSS
ROCHEUX DE DYRHOLAEY – PARC NATIONAL DE SKAFTAFELL – JÖKULSÁRLÓN
VATNAJÖKULL – MÝVATN – CANYON D'ÁSBYRGI – HRAUNFOSSAR



3 795 € par personne*

Les temps forts de votre circuit :

- Départ de Nice vers Reykjavik (vol direct aller-retour inclus)
- Le circuit complet en autocar local
- La pension complète du petit-déjeuner du J2 au petit-déjeuner du J8
- Les services d'un guide-accompagnateur francophone durant tout le circuit
- La visite du site archéologique de Thingvellir classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Les paysages lunaires, les glaciers immenses, les sources chaudes
- Les arrêts près des puissantes chutes d'eau de Gullfoss, Dettifoss et Godafoss
- Le Parc National de Skaftafell dominé par le Vatnajökull
- La croisière sur le lagon glacière de Jökulsárlón
- CADEAU POUR LES LECTEURS : visiter Gloumbær, une ancienne ferme en tourbe du XVIIIe siècle

Inscriptions avant le 31 décembre 2024**
Groupe limité à 40 personnes



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Svitlana au : 00 377 97 97 79 92 • tourisme@mtv.mc
« Le Patio Palace » - 41, avenue Hector Otto - 98000 Monaco

Taux par personne en vol direct Reykjavik/Nice aller-retour avec 1 bag en soute avec maximum 10kg. Le circuit comprend un transfert hôtel de 3 nuits, les services d'un guide-accompagnateur francophone durant tout le circuit, les taxes d'aéroport (DOP - tarif 2024), l'hébergement en hôtels 2 et 3* (dormoirs inclus), et le petit-déjeuner du J2 au petit-déjeuner du J8 en option. Le J2 est compris au J2, le croisière sur le lagon glacière de Jökulsárlón le J6 et le J7, les services de 100 euros par jour pour les services de chauffeur local. CADEAU POUR LES LECTEURS - visite Gloumbær, une ancienne ferme en tourbe du XVIIIe siècle. Les prix ne comprennent pas les boissons prises pendant les pauses, les repas, les transferts, les assurances individuelles - 89€ par personne, les assurances rapatriement (voir le programme), l'assurance multirisque (vol, rapatriement, bagages) 15€ par personne, les dépenses personnelles, le transport de chez vous vers et retour ville de départ/arrêt de départ (hors-repas 140 euros par personne sur les régions UE et 82€ sur les pays tiers).

**Le voyage peut être annulé par l'organisateur à un moment minimum de 22 jours avant le départ à destination de l'Islande. Les voyageurs sont assurés contre les annulations (voir le programme).

MONACO TOP VOYAGES - SAS au capital de 300 000 € - RCS 83332017 - Siège social : 40 avenue Hector Otto - La Patte d'Oie - 98000 Monaco - Adresse de l'agence : « Le Patio Palace » - 41, avenue Hector Otto - 98000 Monaco - AP 7812 - IMP MONACO - Agence L&L n° 222031.